CONVENTION NATIONALE.

30377
Case
FRC
24825

RAPPORT

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

PAR RUAMPS,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Sur sa mission près les armées des côtes de Brest et Cherbourg ;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

J'AI pensé jusqu'à présent qu'il étoit impolitique de rendre compte à la tribune de la Convention nationale de la mission secrète qui m'a été confiée par le comité de salut public, dans le mois ventôse de l'année dernière. Maintenant que je puis m'expliquer, sans m'écarter de ce principe, je dois répondre à mon collègue Boursault.

Il a dit à la Convention nationale, le 7 ventôse dernier : *Pendant dix-huit mois nos côtes ont été accessibles aux satellites de l'Angleterre.* Les arrêtés ci-joint suffiront, j'imagine, pour le désabuser, ainsi que tous mes

THE NEWBERRY LIBRARY

collègues. Dans le cas contraire, je ferai imprimer ma correspondance avec les commandans de Brest, Cherbourg, Port-Malo, St-Servan, Cancale, Grandville, St-Pol-de-Léon, Paimpol, Tréguier, Morlaix, etc., et celle non moins utile, avec les autorités constituées de ces divers ports, pour surveiller et m'assurer de l'exécution des mesures que j'avois jugées nécessaires.

Je fais aussi imprimer les arrêtés relatifs au premier bataillon de la troisième levée de Paris, les lettres des officiers et soldats de ce bataillon, celles des généraux, l'adresse des huit compagnies des canonniers de Paris, et le compte rendu au comité de salut public, des mesures prises à cet égard.

Mon ami Billaud, qui étoit venu me joindre pour partager la gloire et les dangers de cette expédition, a participé à ce dernier travail.

Signé, RUAMPS.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Le représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg,

Considérant que le feu de la guerre civile et de la rebellion, qui existe depuis plus d'un an dans la Vendée et dans les départemens environnans, n'a été alimenté que par la perfidie du gouvernement britannique, et par les émigrés réfugiés dans les diverses isles qui avoisinent nos côtes;

Considérant qu'il existe encore dans les environs de Cholet un reste de brigands, à qui il faut ôter tous les moyens de se recruter et de recevoir des secours des ennemis du dehors;

Considérant que les parlementaires des divers ports d'Angleterre, des isles de Jersey, Gernesey, Aurigny, etc., qui, sous divers prétextes, se rendent dans les ports

de Cherbourg, Brest, Port-Malo et autres, sont soupçonnés, ainsi que les Français qu'ils y conduisent, d'entretenir avec les brigands des intelligences criminelles;

Arrête que les officiers commandant les ports de Brest, Cherbourg, Port-Malo, St-Servan, Cancale, Granville, St-Pol-de-Léon, Paimpol, Tréguier, Morlaix, etc., feront arrêter sur-le-champ, et aussitôt le présent arrêté reçu, tous les parlementaires et étrangers venant de divers ports d'Angleterre, des isles de Jersey, Gernesey, Aurigny, etc, ainsi que tous les Français qui auroient été conduits par eux. Les scellés seront à l'instant mis sur leurs papiers et effets; et si, après que la levée en aura été faite, il ne se trouvoit rien de suspect, ils ne pourront néanmoins être mis en liberté que sur un ordre de ma part.

Les commandans sont autorisés à se concerter avec les autorités constituées, s'ils le jugent nécessaire: les rendant au surplus responsables de la prompte exécution du présent arrêté.

A Port-Malo, le 2 ventôse, an 2 de la République française une et indivisible.

Signé, RUAMPS.

Port-Malo, le 5 ventôse, l'an 2 de la République française une et indivisible.

Le représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest et Cherbourg, arrête:

ARTICLE PREMIER.

Le contre-amiral Cornic, commandant la marine à Port-Malo, donnera sur-le-champ des ordres dans toute l'étendue de sa division, pour que les bateliers et pê-

cheurs soient tenus de se présenter chaque jour, à une heure indiquée, à leur municipalité, et dans le cas où ils auroient été forcés, pour des causes légitimes, à relâcher dans d'autres ports, qu'ils soient tenus de rapporter un certificat de la municipalité du lieu où ils auroient relâché, qui constatera le moment de leur arrivée et celui de leur départ; ils feront leur déclaration dans leur municipalité, une heure après leur arrivée, au plus tard.

II.

Les bateliers ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, dépasser les pierres appelées les portes, ou le fort l'Accouchée, sans un ordre exprès du commandant en chef de la marine.

III.

Afin de s'assurer de l'exécution de cette mesure, et pour prévenir toute communication entre les pêcheurs français et ceux des isles de Jersey, Gernesey, Aurigny, etc., le commandant donnera des ordres pour que les corvettes qu'il croira nécessaires à ce service se rendent sur-le-champ en croisière le long des ports qui se trouvent entre Brest et Cherbourg, et notamment dans les parages de Port Malo, Cancale, St-Briac, St-Cast, la rade de la Frenaye, St-Brieux, etc.

IV.

Les corvettes seront tenues de faire amener et visiter tous les bateaux pêcheurs et autres qui paroîtroient vouloir dépasser les limites qui leur auroient été fixées; elles s'assureront de tous ceux qui les auroient dépassées, ainsi que des bateaux ou autres bâtimens venant de l'étranger.

Signé, RUAMPS.

Port-Malo, le 7 ventôse, an 2 de la République une et indivisible.

Le représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest et Cherbourg, aux citoyens commandans les ports de Brest, Cherbourg, Port-Malo, St-Servan, Cancale, Grandville, St.-Pol-de-Léon, Paimpol, Tréguier, Morlaix, etc.

Vous avez sans doute, citoyen, fait mettre en état d'arrestation tous les parlementaires et étrangers qui sont dans l'étendue de votre commandement, conformément à mon arrêté du 2 ventôse.

Comme il seroit possible que dans le nombre il s'en trouvât qui dussent monter les divers bâtimens qui sont en réquisition, vous ferez de suite lever les scellés qui auroient été apposés sur les papiers de ces citoyens; et dans le cas où il ne se trouveroit rien de suspect, vous les rendrez à leurs fonctions, afin que cette opération ne souffre aucun retardement. Dans l'hypothèse contraire, vous chargerez le commandant de la marine de les remplacer par des officiers connus par leur civisme et leurs connoissances militaires.

Salut et fraternité.

Signé, RUAMPS.

La Liberté, l'Égalité, la République ou la mort.

Les représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg,

Considérant que l'obéissance et le dévouement sont le premier devoir du soldat républicain;

Considérant que la réclamation du premier bataillon de Paris, maintenant cantonné à Port-Malo, pour rentrer dans ses foyers, réclamation motivée sur ce qu'il n'a été levé que pour marcher dans le Calvados, et qui nous a été vivement exprimée à la revue de ce matin en présence de toute l'armée, annonce que ce

bataillon n'a ni le desir, ni la volonté de servir plus long-temps avec les troupes de la République ;

Considérant que la patrie compte assez de défenseurs généreux pour se passer de ceux à qui la loi permet de se retirer ;

Considérant enfin que le républicanisme des Parisiens, si énergiquement prononcé quand les pères eux-mêmes sont venus demander à la Convention la punition de leurs enfans, aussitôt qu'ils eurent appris qu'ils étoient accusés, ne permet pas qu'on expose aucun de leurs concitoyens à démentir ce sublime enthousiasme et à ternir tant de gloire :

Arrêtent, 1°. que le premier bataillon de Paris, maintenant cantonné à Port-Malo, sera renvoyé à Paris dans 24 heures.

2°. Qu'il sera donné à chaque volontaire l'étape prescrite par la loi, pour faire sa route.

3°. Que les volontaires qui partiront, seront tenus de se conformer à notre arrêté d'hier, portant que tout citoyen, et que même les troupes qui ne marcheront point sur-le-champ à l'ennemi, céderont leurs armes à leurs camarades qui vont ouvrir la campagne, lesquelles armes seront remplacées à Paris par le comité de salut public.

4°. Qu'il sera payé à ce bataillon avant son départ tout ce qui peut lui être dû, conformément aux décrets de la Convention.

Les représentans du peuple invitent néanmoins les républicains de ce bataillon qui veulent continuer leur service, de s'incorporer dans quelque autre bataillon de l'armée.

Le général en chef, Rossignol, est chargé de l'exécution de cet arrêté et de nous en rendre compte.

Fait à Port-Malo, le 13 ventôse, l'an 2 de la République, une et indivisible.

Signé, Ruamps, Billaud-Varenne.

La Liberté, l'Égalité, la République ou la mort.

Les représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg;

Instruits que l'adjudant-major du premier bataillon de Paris, de la troisième levée, est le premier qui a montré le plus d'insubordination à la revue d'hier, jusqu'à remettre son sabre dans le fourreau, en disant qu'il ne serviroit plus;

Arrêtent qu'il sera mis sur-le-champ en état d'arrestation, et renvoyé au comité de salut public, pour être jugé suivant la rigueur des lois;

Arrêtent aussi que le général en chef, Rossignol, prendra toutes les mesures nécessaires pour que ce bataillon ne puisse commettre aucun désordre; que les ordres seront donnés pour faire arrêter ceux qui s'écarteroient de leurs rangs pendant la route, et conduits à Paris en état d'arrestation;

Arrêtent en outre, que les citoyens de ce bataillon, reconnus pour braves et bons républicains qui, conformément à notre arrêté d'hier, se dévoueront au service de la patrie, seront consignés dans leur cantonnement, et sur-le-champ le général Moulin s'adjoindra deux autres militaires connoissant bien ce bataillon, pour s'assurer s'il ne s'est point glissé dans ce nombre quelques malveillans qui seront mis sur-le-champ en état d'arrestation;

Arrêtent enfin que les officiers qui ont déposé leurs épaulettes, en abandonnant leurs drapeaux, ne seront plus admissibles à servir, et que les individus de ce bataillon qui partiront, remettront sur-le-champ leurs habits et leurs sacs de peau, et recevront en échange les vieux habits et les sacs de toile du bataillon.

Les représentans du peuple déclarent à toute l'armée que les Parisiens incorporés dans les autres bataillons, se sont empressés de témoigner leur indignation relativement à la conduite du premier bataillon de Paris, de la troisième levée, dans une adresse énergique qu'ils

nous ont présentée, et que nous envoyons au comité de salut public.

Les représentans du peuple applaudissent à leur énergie et à leur républicanisme ; ils arrêtent que leur adresse sera imprimée, affichée et distribuée à toute l'armée, pour rappeler à nos frères d'armes que la honte dont vient de se couvrir ce bataillon est un motif de plus pour chaque défenseur de la liberté, de se maintenir dans le devoir, et de se dévouer à la gloire des armes de la République.

Le général en chef Rossignol est chargé de l'exécution du présent arrêté ; il nous en rendra compte, et le mettra à l'ordre de demain.

Fait à Port-Malo, le 14 ventôse, l'an 2 de la République, une et indivisible.

Signé, RUAMPS, BILLAUD-VARENNES.

Vitré, le 22 ventôse, l'an 2 de la République, une, indivisible et impérissable.

Le général de brigade Chabot, aux citoyens représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest.

Je dois vous rendre compte, citoyens représentans, que d'après vos arrêtés, les ordres du général Rossignol, et en l'absence du général Beaufort, j'ai procédé à l'incorporation des débris du premier bataillon de la troisième levée de Paris.

Je m'empresse de rendre justice de la manière dont ce reste de corps s'est comporté dans ce moment : les chefs sur-tout ont donné l'exemple de l'obéissance aux lois, en s'empressant de mettre bas les marques distinctives de leur grade.

J'ai lieu d'espérer que le repentir qu'ils m'ont paru avoir des fautes passées, tournera à l'avantage de la République, et qu'ils tâcheront de laver dans le sang

de ses ennemis la tache qui jusqu'à présent les a déshonorés.

Je me suis empressé d'assurer les deniers de la République, en ordonnant au commissaire des guerres d'arrêter leur comptabilité et de prendre connoissance de la situation de leur caisse; cette opération se fera devant moi et sous les yeux du représentant du peuple français qui est ici dans ce moment.

Salut et fraternité.

Signé, CHABOT.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Port-Malo, le 14 ventôse, an 2 de la République une et indivisible.

Le général de division Huet, au citoyen Billaud-Varennes, représentant du peuple.

J'apprends dans le moment que tu t'occupes d'infliger une peine méritée, et proportionnée à l'incivisme honteux dont se couvrit hier le bataillon de Paris, qui ne tendoit à rien moins qu'à désorganiser une armée qui, lorsqu'elle t'aura à sa tête, partagera avec toi tes succès.

Vive à jamais la République.

Salut et fraternité.

Signé, HUET.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Au citoyen représentant du peuple.

RÉPUBLICAIN,

Vous venez de licencier un bataillon qui a osé insulter la représentation nationale; mais nous, détachés au fort Lavarde et à Quelain, étant les seuls arrivés

avec le drapeau, n'ayant jamais trempé dans aucune insurrection du bataillon, faudra-t-il que nous soyons compris avec les agitateurs de ce bataillon!

Républicain, connoissant ta justice et ton équité, nous espérons que dans ta sagesse tu sauras distinguer des vrais républicains avec des lâches motionneurs.

Signé, CORNU, *capitaine-commandant le détachement;* CORSON, *sergent du détachement.*

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Le premier bataillon.

Nous, en détachement au fort Lavarde, certifions que le citoyen Cornu, capitaine-commandant le détachement, s'est toujours bien comporté et a bien rempli son devoir de républicain; attestons de plus qu'il n'a pas sorti de son poste pendant l'espace de ces quinze jours, et qu'il n'a trempé nullement dans les affaires du bataillon, et que le détachement qu'il commandoit s'est tout rangé sous son drapeau, en arrivant dans le château du Port-Malo.

Fait à Paramé, le 15 ventôse, deuxième année républicaine, une et impérissable.

Suivent les signatures.

Paramé, le 16 ventôse, deuxième année républicaine une et impérissable.

LÉGISLATEUR,

Je me suis présenté trois fois à ta porte, et je n'ai pu avoir la faveur de te parler. Je suis du premier bataillon de Paris: je vois de loin déja que tu es indisposé contre moi; mais tu m'as peut-être remarqué: je suis l'homme qui t'as parlé et qui a voulu réparer la

première sottise du bataillon. Tu te ressouviendras sans peine que tu as fait crier vive la République après que je t'ai eu adressé la parole.

Les scènes scandaleuses qui se sont passées sous vos yeux m'ont affecté si profondément, que je balbutiois en te parlant, et que la parole m'a manqué pour t'en témoigner tout mon regret. Si j'eusse été commandant du bataillon, si j'avois eu tout autre grade, les agitateurs qui nous déshonorent auroient gardé le silence et n'auroient point manqué à la représentation nationale ni à d'autres; mais tu dois savoir qu'un quartier-maître ne peut rien quand son bataillon est sous les armes. Je n'ai pu que les engager à rentrer dans leurs rangs, ce que j'ai fait; mais je n'ai pas été écouté.

Je t'enlève des momens précieux à la République; mais je te dirai qui je suis, et tu me jugeras. Depuis 89 j'ai constamment travaillé pour la révolution; je suis depuis dix-huit mois agent national de la section des Amis-de-la-Patrie, ci-devant secrétaire-greffier de police.

Lors de l'insurrection du Calvados, mes fonctions ne me permettoient pas d'assister souvent aux assemblées générales. Un malheureux, blessé dans les armées du Nord, m'invite à y aller avec lui. Je réussis à lui faire obtenir des secours. Dans le même instant arrivent deux officiers municipaux qui demandent une force armée pour se porter dès le lendemain à Vernon. Je me précipite à la tribune, et me fais inscrire le premier pour partir, et je m'habille et m'arme à mes frais. Le patriotisme seul a dirigé ma conduite.

Lorsque nous étions à la poursuite des rebelles, les représentans du peuple me firent proposer d'être juge à la commission militaire de Nantes; je les refusai, vu que mon drapeau étoit devant l'ennemi, et que je voulois le suivre.

Je perds aujourd'hui le fruit de cinq années des travaux; je me vois déshonoré, flétri comme les autres; je suis couvert de maux: je les endurerai avec patience; mais où cacher ma honte, comment supporter le déshonneur?

Informe-toi de moi, consulte ma section entière, qui s'opposoit à mon départ; juge de la douleur qui m'ac-

cable. Mon devoir le plus cher est d'obéir aux ordres de mes supérieurs : je vais à Vitré.

Je te connois beaucoup ; tu ne me connois pas : je t'ai dit qui j'étois ; je ne te ferai aucune prière. Les vrais républicains aiment leurs frères, et ils se plaisent à faire rendre justice à qui elle est due.

Salut et fraternité.

Signé, AUBE, *secrétaire-greffier de la section des Amis-de-la-Patrie, ci-devant quartier-maître du premier bataillon de Paris.*

Adresse des huit canonniers de Paris, cantonnés à Port-Malo, aux représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg.

REPRÉSENTANS,

Comme nous, vous avez été indignés de la conduite des soldats citoyens, qui osent se décorer du nom de volontaires du premier bataillon de Paris ; comme nous, vous avez pensé que des enfans sourds à la voix de leur mère commune, la patrie, qui les appelle à la victoire, étoient indignes de se glorifier du titre de soldats républicains.

Vous avez, nous le savons, pris tous les moyens pour renvoyer ces lâches dans leur foyers ; mais, représentans, vous n'avez donc pas examiné que par là vous comblez leurs vœux. Vous avez craint de les humilier, en donnant à leur juste châtiment autant d'authenticité qu'ils en ont donné à leur lâcheté. N'avez-vous pas à craindre que leur exemple ne soit suivi ; que des esprits foibles, qui n'aspirent qu'au moment de rentrer dans leurs foyers, n'envient aussi ce châtiment qui combleroit leurs vœux ? Si les représentans du peuple à Nantes avoient sévèrement puni les volontaires du onzième bataillon de Seine-et-Oise, au lieu de les renvoyer tranquilles dans leurs foyers, le treizième et le quatorzième du même département qui avoient le même desir, n'eussent jamais osé le manifester.

Vous les avez, dites-vous, considérés comme des Parisiens, et, comme tels, vous avez adouci le châti-

ment qu'ils méritoient : sous ce nom glorioux qui n'admet ni lâches, ni traîtres, ou qui les punit sévèrement, ils méritoient une peine exemplaire. Rappelez-vous les pères de famille parisiens, à la barre de la Convention, invoquant la rigueur des lois sur les têtes de leurs enfans accusés ? Nous suivons leur exemple, nous glorifiant du titre de soldats républicains élevés dans les murs de Paris, nous invoquons sur la tête de ceux qui, se décorant de ce titre, osent le profaner, toute la rigueur des lois ; nous vous demandons que leur châtiment soit aussi public que l'a été leur faute.

Rappelez-vous, représentans, le serment que vous avez fait et renouvelé hier dans nos rangs, de nous rendre justice, d'écouter avec attention nos réclamations. Nous vous sommons ici de remplir ce serment : qu'il ne reste sous les drapeaux de la République que des soldats dignes de les défendre, et que la punition exemplaire que vous ferez subir aux lâches volontaires du premier bataillon de Paris de la troisième levée, imprime à jamais le respect, et maintienne dans le devoirs les esprits foibles qui auroient osé rester dans les armées de la République.

Port-Malo, le 14 ventôse, an 2 de la République, une et indivisible.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Signé, RUAMPS, BILLAUD-VARENNE.

Port-Malo, le 14 ventôse, an II de la République une et indivisible.

Les représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest et Cherbourg, au comité de salut public.

Vous bouillonnez d'impatience, chers collègues, et nous, elle nous dévore. Les vents sont constamment contraires, et le mauvais temps est tel, que les bâtimens de transport qui sont maintenant à flot n'ont pas pu seulement gagner la rade de Cancale. La flotte seroit-là depuis quinze jours, que nous n'en serions pas plus

avancés, puisque les vivres ne sont point arrivés, et que l'armée manque presque entièrement d'armes. Vous saurez que pour les vivres, les ordres étoient donnés de les faire venir par terre, quand les chevaux manquent par-tout, et que les routes sont impraticables. Cependant les biscuits sont partis de différens ports de mer, qui tous devoient nous envoyer des vaisseaux de transport à vide. Cette maladresse est réparée.

Quant aux armes, vous trouverez ci-joint l'arrêté que nous avons pris pour nous en procurer. Nous avons écrit à Jean-Bon St-André, en l'invitant de prendre un pareil arrêté. Enfin, nous avons requis la manufacture d'armes de St.-Brieux de délivrer les fusils qu'elle avoit en état, et de s'empresser de réparer le surplus.

Nous nous sommes trouvés aussi avoir insuffisance dans les vaisseaux de transport, ayant au moins vingt-quatre mille hommes à embarquer. Vous verrez, dans les arrêtés que nous vous adressons, ce que nous avons fait pour y pourvoir; nous avons même écrit à Hentz et Jean Bon St.-André à ce sujet.

Au reste, chers collègues, ce sont les moindres obstacles que nous ayons éprouvés; et peut-être ces anneaux se rattachent ils à vos côtés? A mesure que nous avons pris connoissance des personnes et des détails, l'intrigue et la perfidie se sont développées. On a travaillé la troupe de toutes les manières. Dans un caisson de pain s'est trouvé un paquet de vert-de-gris, et seize pains en étoient imprégnés. Le conducteur est arrêté, et les coupables seront punis.

On paroissoit commencer à vouloir méconnoître les représentans du peuple; il étoit temps qu'ils se rapprochassent de leurs frères d'armes. Nous avons donc ordonné une revue générale pour hier, et que l'état-major se réuniroit la veille chez nous.

Vous verrez, par l'extrait de notre correspondance avec le général Rossignol, le cas qu'on prétendoit faire de nos ordres. Vous concevez qu'il ne falloit pas oublier notre caractère. Soit par maladie, soit par autre cause, le général Rossignol ne nous a pas tout-à-fait paru tel que nous devions le croire, d'autant qu'à l'extérieur rien n'annonce qu'il soit indisposé. Les lettres

que nous lui avons adressées vous en diront plus sans doute que tous les éclaircissemens, et le trait suivant servira peut-être à déchirer le voile.

La revue des troupes cantonnées à Port-Malo et au Port Solidor commença par le premier bataillon de Paris de la troisième levée. Après lui avoir parlé avec force et terminé notre discours par le cri si naturel de vive la République, il n'y répondit que foiblement. Voilà qui est bien froid pour un bataillon de Paris, lui avons-nous dit. Alors plusieurs sortent des rangs, nous signifient qu'ils ne veulent point s'embarquer; qu'ils n'ont été levés que pour marcher dans le Calvados, et que Lindet leur avoit promis de rentrer après leur expédition. La position étoit difficile. N'ayant point encore vu le reste de l'armée, il fallut se contenter de leur rappeler avec énergie et dignité ce qu'ils devoient à la gloire de la ville à qui ils appartenoient. Une contenance ferme et sage les fit rentrer dans l'ordre, et le reste de l'armée nous dédommagea bien de cette scène affligeante. Jamais on ne montra plus de dévouement et de patriotisme : il y eut même un bataillon qui nous adressa, pour toute réclamation, la demande de l'exclusion de son sein, de quelques sergens qui se sont déshonorés par leur lâcheté, et dont nous ferons justice.

Cependant rentrés chez nous, nous avons cru devoir commencer par le bataillon de Paris; mais la politique et la prudence ont encore dicté le châtiment que nous lui avons infligé. Nous vous faisons passer deux arrêtés qui concernent ces bataillons, et d'après lesquels vous prendrez les mesures ultérieures que vous jugerez nécessaires.

Dans ce moment, les braves Parisiens disséminés dans les autres bataillons de l'armée, aussi profondément indignés que nous, viennent auprès des représentans du peuple, pour demander vengeance de l'inconduite de leurs camarades. Leur adresse, que vous trouverez ci-jointe, est pleine d'enthousiasme et de vigueur, et bien propre à effacer la honte dont s'est couvert ce premier bataillon. Sa punition a été approuvée de toute l'armée. Chacun étoit révolté et a senti redoubler son courage et son dévouement pour laver cette tache odieuse.

Voilà, chers collègues, l'état des choses; l'esprit de nos frères d'armes paroît excellent, et nous espérons que notre conduite à leur égard suffira pour déjouer toutes les manœuvres des ennemis qui nous cernent.

Plusieurs réclamations nous ont été adressées relativement au dénuement du soldat, à des indemnités et à des portions de paie non acquittées, parce que cette justice rendue, nous avons droit de tout exiger et attendre des défenseurs de la patrie. Oui, chers collègues, ces braves gens répondront à nos vœux, du moins ils nous inspirent cette heureuse confiance. Aussi n'avons-nous pas hésité de songer à donner plus d'étendue à votre plan. Cependant nous n'avons jamais eu l'intention de compromettre ni l'armée ni la flotte, ni même le succès de la première entreprise.

Ce n'est pas sans l'avoir médité profondément, que nous avons porté nos vues au-delà de vos projets. Nous avons combiné toutes les chances ultérieures à une première attaque ou coïncidantes avec elle. Nous avons prévu le cas où la flotte ennemie se présenteroit pour venir au secours des deux isles. Alors elle détacheroit des vaisseaux sur nos derrières, pour mettre le désordre dans nos bâtimens de transport, pour en élever ou en couler bas quelques-uns, ce qui engageroit un combat naval avec notre division, et l'exposeroit entier, si notre propre flotte ne nous portoit pas du secours. Cette hypothèse qui, il ne faut pas se le dissimuler, paroît très-présumable, semble rendre un combat général inévitable. Mais quand on a trente vaisseaux de ligne, quand on peut mettre au moins quinze mille hommes pour l'abordage, quand on a d'autres moyens extraordinaires, nous ne pensons pas que soutenir l'honneur français, que de prévenir un très-grand malheur en sauvant l'armée; que se battre d'ailleurs avec des forces supérieures, ce soit trop donner au hasard, et mettre la fortune à une trop forte épreuve.

Sans doute l'audace est souvent imprudente; mais il est des positions telles qu'on ne peut s'en tirer qu'en frappant les grands coups, et s'ils font leur effet, jugez où cela peut nous conduire. En supposant que les isles de Gersey et Guernesey soient enlevées sans

difficulté, ce succès enflammera le courage des troupes; et si la flotte anglaise annonçoit de la stupeur, c'est alors que nous tenterions un coup de main sur l'isle de Witg, d'autant mieux, qu'on nous apprend que déja les émigrés qui étoient à Guernesey, ont pris la fuite pour passer chez les Américains, et qu'en Angleterre la terreur est à son comble. Ainsi, quoiqu'au fond la lettre de Carpentier soit très-indiscrète, comme il étoit impossible de cacher un projet de descente aussi ostensible, cette lettre n'aura pas de résultats aussi funestes que vous paroissez le craindre, puisque le vrai secret subsiste toujours, c'est-à dire, le point d'attaque, et que l'Anglois n'a pas assez de forces pour se couvrir suffisamment par-tout. Voilà des événemens qu'aucun de nous n'avoit apperçus d'abord, et qui rendant l'entreprise plus périlleuse et plus grande, présentent aussi plus de résultats favorables.

Au reste dans tous les cas, quelle que soit notre ardeur, soyez certains que nous ne ferons que ce que les circonstances pourront ou permettre ou exiger. Ce seroit trahir la patrie et votre confiance, que de suivre une autre marche. Plus nous desirons d'anéantir le gouvernement anglais, et moins nous risquerons ce qui pourroit lui offrir quelqu'avantage.

Personne ici ne doute de la victoire, pas même les aristocrates, qui, pour nous la ravir, n'épargnent rien afin de dégoûter les défenseurs de la liberté et afin de leur inspirer de la répugnance pour un embarquement. De notre côté, nous avons mis des sans-culottes sur pied, pour découvrir ces manœuvres clandestines; et les scélérats feront bien de se cacher, s'ils veulent échapper à une punition exemplaire. Ainsi les retards que nous éprouvons ne seront pas du temps perdu, et le succès de l'entreprise, loin d'en être atténué, ne deviendra que plus certain.

Nous n'avons que des éloges à donner à la conduite et à l'activité du contre-amiral Cornic, du général Moulin et du général Dambarère: ces trois hommes se montrent dignes de toute notre confiance, et ne contribueront pas peu à fixer la victoire. Il est aussi quelques autres bons généraux dans l'état-major, et l'on dit

beaucoup de bien du général Vachot. Vous verrez, par une lettre du général Tureau, dont nous vous envoyons copie, de ce général qui, en divisant son armée, a permis à la Vendée de se réveiller; de ce général qui a vu réparer cette faute étrange par la division que commande le général Duquesnoi; vous verrez par cette lettre comme le général Duquesnoi est traité, et ce sera pour vous un rapprochement de plus à faire, et pour nous une raison de plus d'étudier les personnages, afin de les mieux juger.

Nous attendons demain les fusils que vous nous envoyez, et ce sera un secours nécessaire : car il y a près des deux tiers de la troupe sans armes. A la vérité l'armée est bien composée d'anciens cadres, mais on ne vous a pas dit que ces cadres, réduits la plupart à presque rien, avoient été remontés en troupes de première réquisition : delà ce déficit étonnant d'armes. Nous manquons également de sabres et de pistolets; et et sans la revue que nous avons passée, nous n'en saurions rien encore. Nous tâcherons de nous en procurer comme nous le pourrons : ce genre d'armes étant moins nécessaire, sa pénurie nous inquiète moins que le reste.

Les quatre mille hommes de l'armée du Nord sont à Rennes, et serviront à former l'avant-garde, comme étant plus aguerris. Le général Laborde est arrivé. Il nous a paru étonnant que le ministre de la guerre lui ait persuadé qu'il n'avoit pas le temps de vous voir, lorsque quelques minutes eussent suffi pour le rapprocher de vous, et qu'il est si important que les généraux s'entendent avec le centre du gouvernement. Nous ne pouvons encore vous donner notre opinion sur ce général, destiné à commander l'expédition de Guernesey, nous ne l'avons vu que deux fois; il nous a paru peu communicatif. Dans la première entrevue, il s'est montré incertain s'il accepteroit ou non le poste que vous lui avez assigné. Cette entreprise sembloit lui paroître trop hasardeuse, opinion que sûrement il n'auroit pas eue, s'il nous eût parlé. On voyoit qu'il craignoit de compromettre la gloire qu'il a acquise à Toulon. Nous lui prouvâmes que c'étoit une occasion pour

l'accroître, et nous espérons qu'il finira par nous prouver que nous avions raison.

Ayant trouvé ici, à la suite de nos collègues Etienne Lavallée et François, le général Vergue qu'ils avoient mis en liberté, nous leur avons fait pressentir combien cet homme étoit dangereux. Vous devez vous rappeler les dénonciations que vous avez eues contre lui, et l'adresse avec laquelle il s'est soustrait à l'arrêté que vous aviez pris pour le suspendre et le mettre en état d'arrestation. Ne pouvant le conserver sans inconvénient dans un point aussi important, il a donc été remis en état d'arrestation pour vous être renvoyé; ainsi : vous le recevrez au premier jour. Rossignol, lui-même, convient qu'il lui paroît très-suspect.

Vous voyez, chers collègues, que tout marche et se dirige vers la victoire. Maintenant que la mer et les vents nous secondent, que nos bâtimens de transport et notre escadre arrivent et des différens ports où ils sont retenus, nous n'attendons plus que cet instant favorable. L'heure du départ sera celle de notre triomphe et de la mort du gouvernement anglais : tout se dispose de manière à nous le promettre. On ne marcha jamais sous de plus heureux auspices, ni avec plus de confiance et plus de dévouement. Une lettre que nous recevons à l'instant, de Jean-Bon St.-André, et dont vous trouverez copie, nous annonce combien le mauvais temps contrarie la sortie de nos vaisseaux. Cependant aujourd'hui le ciel semble commencer à vouloir nous sourire : fasse qu'il réponde enfin à nos souhaits, et que la carmagnole puisse bientôt se danser au-delà du continent!

La troupe demande à grands cris les lois qui la concernent, et dont on ne lui donne point connoissance. Les canonniers volontaires réclament sur-tout le décret du 17 brumaire, relatif à leur paie : et tous ceux qui servent dans l'armée, sans être troupe de ligne, insistent sur une paie et une organisation égale, lorsqu'ils font tous le même service, et qu'ils sont pareillement utiles. Cette réclamation nous a paru de toute justice, et rien n'est plus urgent que de faire rendre ce décret. Songez que sous tous les rapports les canonniers sont la portion de l'armée qui mérite le plus

de la reconnoissance nationale. Ce décret si facile à motiver se réduit à ceci : « les compagnies de canonniers volontaires servant dans les armées de la République seront organisés sur le même pied de l'artillerie de ligne, et recevront la même paie ». Il seroit très-avantageux de pouvoir nous envoyer ce décret par votre premier courier.

Il y a aussi l'article si important des subsistances : il paroît que vos ordres, en cette partie, n'ont aucunement été exécutés. A peine a-t-on de quoi fournir à la consommation journalière ; et les districts dont nous sommes environnés paroissent mourir de faim, comme vous le verrez par l'adresse du district de Loudéac, que nous avons reçue ce matin et que nous vous envoyons. Il faut pourtant prévoir aux subsistances, tant pour la consommation journalière que pour celle de la traversée, et celle non moins instante au moment du débarquement. Il faut aussi prévoir le cas où nous pourrions aller plus loin : ce qui en exigeroit une plus grande quantité que vous auriez encore le temps de faire arriver à Grandville, port le plus près, lorsque nous serons une fois maîtres des deux isles.

Nous recevons dans l'instant une lettre des représentans du peuple Hentz et Gareau, qui semble confirmer la dénonciation contre le général Duquesnoi, et atténuer ce que vous trouverez dans notre lettre à son égard. Nous avions écrit à nos collègues pour savoir à quoi nous en tenir. Nous allons étudier l'homme, et s'il tergiverse, il ne sera pas long-temps dans un poste qu'il seroit indigne d'occuper.

Salut et fraternité,

Signé, RUAMPS, BILLAUD-VARENNE.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
le 24 ventôse, l'an III de la République une, indivisible et démocratique.